

DISPOSITIF ET MODALITÉS DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL DE L'USF AG ÉLECTIVE USF 2024

Le 21 juin 2025

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'USF, nous vous apportons les précisions suivantes :

Lieu et date de l'évènement : L'Assemblée Générale Élective se tiendra le samedi 21 juin 2025, à la Maison du Citoyen et de la Vie Associative, lieu choisi pour sa neutralité et son accessibilité optimale à tous les membres.

Ouverture de l'AGE par le Président Honoraire. Les travaux de l'Assemblée Générale par le Président Honoraire, suivie d'une présentation précise des modalités de déroulement de la séance électorale.

Désignation des scrutateurs : trois membres ne figurant sur aucune des listes candidates.

Tirage au sort de l'ordre de passage des candidats.

Présentation structurée et équitable des candidats à la Présidence de l'USF par le Président Honoraire ou le Président du Conseil statutaire, selon les dossiers dûment validés, afin d'assurer une impartialité complète.

Chaque candidat bénéficie d'un temps strictement limité à 5 minutes pour présenter clairement sa liste de son Bureau Exécutif, détailler succinctement son programme et exposer ses orientations stratégiques pour le futur mandat.

1. Conditions de Candidature

L'élection se déroulera dans le cadre de l'Assemblée Générale Élective prévue le samedi 21 juin 2025 à la Maison du Citoyen et de la Vie Associative (Fontenay-sous-Bois), selon l'ordre du jour ci-dessus.

Est éligible tout adhérent âgé de 18 ans, membre depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations.

Retourner le Formulaire de Candidature à la Présidence

Les candidats à la présidence doivent soumettre une fiche de candidature officielle complète, accompagnée obligatoirement d'une liste composée d'un minimum de 3

membres et d'un maximum de 15 membres, représentant idéalement la diversité des sections.

Toutes les candidatures doivent être reçues par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre aux heures d'ouverture du siège, assurant ainsi la traçabilité et l'intégrité du processus électoral, avant la date limite fixée au vendredi 13 juin 2025 17H, au siège officiel de l'USF.

- Le début de la campagne électorale officielle commencera au plus tôt le samedi 14 juin 2025, sous réserve de la validation des candidatures par le Conseil Statutaire.

2. Modalités et Dispositif de Vote

Le scrutin est réalisé à bulletin secret, garantissant ainsi l'anonymat et l'intégrité du vote. Ce vote est conduit par les Présidents de Sections ou par leurs représentants officiellement mandatés, avec un nombre de voix proportionnellement déterminé selon le nombre d'adhérents validés pour chaque section.

- *Préparation du matériel électoral*

Avant l'ouverture de l'Assemblée Générale Élective, chaque représentant de section recevra une enveloppe nominative contenant :

- Une enveloppe principale destinée à recueillir des enveloppes individuelles.
- Des enveloppes individuelles pour chaque liste candidate, contenant le nombre exact de bulletins correspondant aux voix attribuées à la section (arrêté au 7 juin 2025).
- Une enveloppe supplémentaire contenant des bulletins blancs, en nombre équivalent aux voix attribuées.
- Les bulletins seront différenciés par couleurs et mentionneront clairement le nom du candidat.

- *Déroulement du vote*

Chaque représentant placera discrètement et confidentiellement l'enveloppe individuelle contenant ses bulletins choisis.

- Chaque représentant déposera personnellement son enveloppe individuelle dans l'urne prévue à cet effet, garantissant ainsi la transparence du processus électoral.

- *Dépouillement des votes*

- Le dépouillement sera effectué sous la responsabilité d'une commission électorale désignée, en présence du secrétariat du siège et des scrutateurs.
- Un représentant de chaque liste candidate pourra assister aux opérations.
- Les enveloppes seront vérifiées avant ouverture.
- Seront déclarés nuls : les bulletins manuscrits, les bulletins comportant des signes distinctifs, injurieux ou multicolores.
- Les enveloppes vides ou contenant une feuille vierge seront comptabilisées comme bulletins nuls.
- Le nombre total des suffrages exprimés sera déterminé en soustrayant les bulletins blancs et nuls du nombre total des votants.

- *Enregistrement et annonce des résultats*

- Les résultats seront validés par la signature des trois scrutateurs.
 - La liste élue sera celle ayant obtenu la majorité simple des suffrages valablement exprimés
- Proclamation officielle des résultats et entrée en fonction

Le Président Honoraire proclamera les résultats.

La proclamation officielle et solennelle des résultats intervient immédiatement après le dépouillement public et transparent, en présence des candidats.

Le mandat du Président nouvellement élu devient effectif sans délai dès la clôture formelle et protocolaire de l'Assemblée Générale Élective, marquant ainsi le début officiel de son exercice et la prise en charge immédiate de ses responsabilités exécutives.

3. Respect du RGPD

Toutes les procédures relatives à l'élection respecteront scrupuleusement les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), garantissant la confidentialité des données personnelles des participants.

Ce dispositif garantit la transparence, la régularité et la conformité du processus électoral, en accord avec les statuts et le règlement intérieur de l'USF.